



# 87

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54
- Fax : 05 62 34 91 06
- Email : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr)
- Site : <http://65.snuipp.fr/>

**C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>**

**chers collègues,**

**infos mouvement 2013 :**

- l'administration nous (représentants des personnels) a informés a posteriori du fait qu'elle avait décidé de bloquer 9 postes vacants pour les futurs PES, lors de la 1ère phase du mouvement.

Le SNUipp65 lui a répondu qu'il n'était pas favorable à cette décision qui aura pour conséquence de bloquer les possibilités de mobilité. D'autant plus que nous ne savons toujours pas combien de PES seront accueillis dans le 65 l'an prochain.

**Les postes bloqués à ce jour sont les suivants :** Aventignan adj элем - Barbazan debat A Rimbaud adj элем - Bordères Arc-en-Ciel adj элем - La Barthe de Neste adj элем - Louey adj элем - Vic Bigorre P Guillard adj элем - Tarbes H Duparc adj mat - Tarbes J de la Fontaine adj mat - Tarbes J Prévert adj mat.

Depuis l'ouverture du serveur, certains postes ont été bloqués et ne le sont plus, le seront-ils à nouveau ? et nous avons également constaté qu'il manquait des postes dans iprof .

**Nous vous conseillons donc de retourner régulièrement sur iprof avant la fermeture du serveur** pour vérifier que le poste que vous avez demandé est bien accessible ou que celui que vous vouliez n'a pas été débloqué.

- RIS mouvement proposées par le SNUipp65 :

- ▶ sur temps de classe : mercredi 3 avril de 14h à 17h (en pj le doc à adresser à l'IEN)
- ▶ hors temps de classe (à rattraper sur les anim péda) : vendredi 29 mars et mardi 2 avril de 17h30 à 20h30 (nous vous fournirons une attestation de présence)

**pensez à informer votre circo si vous ne vous rendez pas à une anim péda à laquelle vous vous étiez inscrit par courtoisie vis-à-vis de l'intervenant.**

- info pour les collègues travaillant à temps partiel ou en poste fractionné : **le mercredi 3 avril rattrape le jeudi 8 novembre**

- **avant le vendredi 12 avril impérativement** envoi des justificatifs à la DIPER pour les bonifications de 10 pts correspondant à :

- ▶ RQTH du maître : notification RQTH ou récépissé de la demande
- ▶ handicap du conjoint (RQTH ou document officiel justifiant du handicap - pris au sens large-)

► handicap de l'enfant (notification MDPH ou récépissé de la demande) : précision 10 pts quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires.

**pour ces 3 situations il n'y a pas de justificatif médical à fournir**

- la circulaire départementale sur les temps partiels n'est toujours pas parue (elle ne devrait plus tarder ...)

- celle sur les EXEAT/INEAT non plus : nous avons un GT hier sur ce sujet. La date limite de réception des dossiers à la DIPER devrait être le 31 mai

cordialement,  
joëlle noguère

